

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le jeudi dix-neuf décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 13 décembre 2013, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : Mme DUPONT, M. DAVY, Mme FOUSSARD, M CHAZOT, Mme BELLANGER, M. DESCHAMPS, Mme BOURIGAULT, MM. BIJU, JAMMES, Mme OSSEY, MM. JOUHANDIN, PHELIPPEAU, Mme TRICAUD, M. GRIMAUULT, Mme PIGNON, MM. GARNAUD, GUERIF, Mmes CAYEUX, MONNIER, M. MULOT.

Pouvoirs :

M SCHMITTER à M DESCHAMPS
Mme SUTEAU-COGNE à Mme BELLANGER
M. BOUFFANDEAU à Mme FOUSSARD
Mme FERRAILLE à Mme DUPONT
Mme LEQUEUX à Mme OSSEY
M. SANCEREAU à Mme MONNIER
M. PAIROCHON à M MULOT

Excusés : M. CORNEC, Mme MOREAU

Secrétaire de séance : Stéphane GUERIF

2013-142 - BUDGET PRIMITIF 2014 – ADOPTION DU BUDGET VILLE

Monsieur DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, à la suite du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu au cours de la séance du 28 novembre 2013, propose au conseil municipal le vote du budget primitif 2014 pour la ville.

Madame le Maire souligne l'effort de rigueur dans les dépenses de fonctionnement et les faibles marges de manœuvre sur les recettes de fonctionnement, compte tenu de la volonté municipale de ne pas modifier les taux d'imposition.

Monsieur BIJU souhaite connaître les raisons des baisses de compensations de l'Etat.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une politique de l'Etat avec une réduction de l'enveloppe globale. A l'inverse, la mise en place d'une dotation de péréquation est plutôt favorable à la Ville qui peut être considérée commune une Ville aux ressources modestes.

Monsieur DESCHAMPS répond à la sollicitation de Monsieur MULOT sur les rémunérations extérieures : il s'agit de la rémunération des stages longs et d'une entreprise d'insertion sollicitée pour des remplacements de titulaires notamment.

Madame CAYEUX souhaite des précisions sur ce qui ressemble à une baisse des crédits pour les acquisitions d'ouvrages à la Médiathèque. Madame le Maire précise que la baisse des crédits sur ce secteur n'est effectivement pas envisagée et qu'il s'agit vraisemblablement d'un problème technique. Une vérification sera faite avec rectification, le cas échéant.

Madame MONNIER demande si les travaux des douches seront réalisés au Centre d'Accueil des Goulidons. Madame le Maire fait savoir que la décision sera prise en fonction de l'analyse du budget de fonctionnement et de développement des recettes à envisager.

Madame MONNIER se renseigne aussi :

- sur l'aménagement du stationnement à la maison des associations : il s'agit de l'aménagement de 2 places réservées aux handicapés.
- Sur le maintien du mur d'escalade dans le projet de la salle de sport. Monsieur BIJU répond que de fait, le dossier de demande de subvention sera à nouveau présenté en 2014 au CNDS avec mur d'escalade. En cas de refus, un nouveau dossier sera représenté sans mur d'escalade.

Monsieur PHELIPPEAU souligne sa satisfaction en ce qui concerne le budget investissement sur le secteur Enfance.

Madame le Maire adresse ses remerciements aux élus et services qui ont contribué à l'élaboration de ce budget, acte important de la vie communale.

La balance générale s'équilibre en Fonctionnement et en Investissement comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	7 004 502.00 €	7 004 502.00 €
INVESTISSEMENT	2 312 536.00 €	2 312 536.00 €

Fonctionnement :

Le vote s'effectue par chapitre

Dépenses		Recettes	
Chap. 011	2 contre (JC SANCEREAU et D PAIROCHON)	Chap. 70	Unanimité
Chap. 012	2 contre (JC SANCEREAU et D PAIROCHON)	Chap. 73	Unanimité
Chap. 014	Unanimité	Chap. 74	Unanimité
Chap. 65	4 contre (JC SANCEREAU et D PAIROCHON, MM MONNIER et C MULOT)	Chap. 75	Unanimité
Chap. 66	Unanimité	Chap. 013	Unanimité
Chap. 67	Unanimité		
Chap. 022	Unanimité		
Chap. 023	Unanimité		
Chap. 042	Unanimité		

Investissement :

Le vote s'effectue par opération, en dépenses et en recettes

Opération	VOTE
020 - Dépenses imprévues	Unanimité
16 - Emprunts	Unanimité
021 - Virement de la section de fonctionnement	Unanimité
10 - Dotations, fonds divers et réserves	Unanimité
024 - Produits des cessions	Unanimité
040 - Autres immob. Corporelles (Amortissements)	Unanimité
011 - Réserve foncière	Unanimité
012 - Eglise Saint Maurille	Unanimité
019 - Complexe sportif	Unanimité
042 - Espaces verts	Unanimité
048 - Voirie et réseaux divers	Unanimité
064 - Ecole Maternelle	Unanimité
067 - Groupe Scolaire Joubert	Unanimité
081 - Piscine	Unanimité
091 - Hôtel de Ville	Unanimité
095 - Maison des Associations	Unanimité
101 - Bibliothèque	Unanimité
108 - Centre des Goulidons	Unanimité
110 - Equipements touristiques	Unanimité

111 - Centre Technique Municipal	Unanimité
117 - Halle des Mariniers	Unanimité
119 - Aménagement du Centre-Ville	Unanimité
124 - Cimetière	Unanimité
125 - Bâtiments communaux	Unanimité
139 - Parcs de jeux	Unanimité
141 - Communication	Unanimité
151 - Eclairage public	Unanimité
153 - Aménagement du plan d'eau	1 contre JC SANCEREAU
160 - Trésor public	Unanimité
163 - Foyer des Jeunes	Unanimité
165 - Maison de l'enfance	Unanimité
169 - Skate park	Unanimité
170 - Opérations d'urbanisme	Unanimité
175 - Equipements des associations	Unanimité
177 - Recette postale	Unanimité
179 - Salle de gymnastique	Unanimité
183 - Immeuble 27 rue du Marais	Unanimité
186 - Equipements culturels	Unanimité

2013-143 -BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N° 5

Monsieur DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du personnel communal, expose à l'assemblée que chaque année, des travaux d'investissement sont réalisés en régie par les employés communaux. Les matériaux et les locations de matériel nécessaires à ces travaux sont supportés par la section de fonctionnement. Aussi, il convient de transférer à la section d'investissement ces dépenses qui viennent enrichir le patrimoine communal. Il s'agit principalement d'écritures d'ordre.

Il précise que lors du vote des budgets primitifs ou supplémentaires, les travaux qui seront réalisés en régie ne sont pas identifiés.

Par ailleurs, il convient de réajuster quelques crédits de dépense en investissement, et principalement en recette, du fait de la notification de subvention (Numérisation du cinéma, vitraux de l'église Saint Maurille et Maison des Associations).

En ce qui concerne la section de fonctionnement, il a été opéré quelques virements internes d'article à article à l'intérieur du chapitre 011 – Charges à caractère général et 65 – Autres charges de gestion courante.

Monsieur DESCHAMPS propose au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 5 du budget ville comme suit :

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Opération	Motif	OP.	Article	Montant
Réserve foncière	Transfert de crédit pour travaux en régie	011	2111	-19 200,00
	Transfert pr crédit complémentaire	11	2111	-2 200,00
Espaces verts	Transfert de crédit pour travaux en régie	042	2113	-2 200,00
Voirie	Transfert de crédit pour travaux en régie	048	2112	-1 400,00
Ecole maternelle	Transfert de crédit pour travaux en régie	064	21312	-4 300,00
Hôtel de Ville	Transfert de crédit pour travaux en régie	091	21311	-4 700,00
Centre des Goulidons	Transfert de crédit pour travaux en régie	108	21318	-5 800,00
Parc de jeux	Transfert de crédit pour travaux en régie	139	2188	-1 800,00

Recette postale	Transfert de crédit pour travaux en régie	177	2132	-1 600,00
Maison des jeunes	Achat cuisinière	163	2188	1 100,00
Piscine	Compl.crédit (cage aquatique-sèche-cheveux)	081	2188	1 100,00
Total				-41 000,00

(Opérations d'ordre)

Opération	Motif	OP.	Article	Montant
Voirie	Avance forfaitaire	048	2315/041	6 000,00
Espaces verts	Travaux en régie	042	2113/040	2 200,00
Voirie	Travaux en régie	048	2112/040	1 400,00
Ecole maternelle	Travaux en régie	064	21312/040	4 300,00
Hôtel de Ville	Travaux en régie	091	21311/040	4 700,00
Centre des Goulidons	Travaux en régie	108	21318/040	17 000,00
Parc de jeux	Travaux en régie	139	2188/040	6 300,00
Maison des jeunes	Travaux en régie	163	2188/040	300,00
Recette postale	Travaux en régie	177	2132/040	4 800,00
Total				47 000,00

RECETTES

Opération	Motif	OP.	Article	Montant
Opération non affectée	Virement de la section de fonctionnement	ONV	021/021	41 000,00
Cinéma	Subvention de la Région	138	1322	10 730,00
	Subvention du CNC		1328	42 945,00
Eglise Saint Maurille	Région	012	1321/13	14 453,00
	Dons - Mécénat		1025/10	15 000,00
Maison des Associations	Subvention Réserve Parlementaire	095	1321/13	3 000,00
Voirie	Avance forfaitaire	ONV	238/041	6 000,00
Opération non affectée	Emprunts	ONV	1641/16	-127 128,00
Total				6 000,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Service	Motif		Article	Montant
ONV	Virement à la section d'investissement		023/023	41 000,00
Total				41 000,00

RECETTES

Service	Motif		Article	Montant
ONV	Immobilisations corporelles (trx en régie)		722/042	41 000,00
Total				41 000,00

ROUGE = Opérations d'ordre

FONCTIONNEMENT

Virement de crédit à l'intérieur des chapitres (pour information)

Service	Motif		Article	Montant
Chapitre 011				
BAT	Location immobilières		6132	-21 700,00
ADMIN	Locations mobilières		6135	9 000,00
PRIM1	Maintenance		6156	2 500,00
CIN	Maintenance		6156	5 600,00
CULT	Autres impôts et taxes		637	4 600,00
ADMIN	Taxes foncières		63512	-4 600,00
ADMIN	Autres impôts locaux		63513	4 600,00

Chapitre 65				
ADMIN	Pertes sur créances irrécouvrables		654	-13 000,00
ADMIN	Créances admises en non-valeur		6541	7 000,00
ADMIN	Créances éteintes		6542	1 500,00
ADMIN	Contribution organisme de regroupement		6554	-6 250,00
ADMIN	Cot.séc.sociale part patr. Élus		6534	7 600,00
ADMIN	Contrib. Politique habitat		6557	1 500,00
ADMIN	Autres dépenses obligatoires		6558	250,00
ADMIN	Autres EPL		65737	400,00
ADMIN	Subvention fonction. Associations		65741	1 000,00

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013-144 - ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET VILLE

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, explique que le receveur a réalisé un état des recettes non recouvrées par la commune, sur les années 2002 à 2011.

Ces créances non recouvrées peuvent être, soit admises en non-valeur, ce qui n'empêche nullement qu'elles fassent l'objet, dans quelques années, d'un encaissement, soit éteintes et en l'occurrence définitivement irrécouvrables. C'est le cas des clôtures de comptes pour insuffisance d'actif sur les règlements et liquidations judiciaires.

La municipalité s'est longuement interrogée sur ces admissions en non-valeur, qui représente un montant global de 6 235.75 € réparti comme suit :

- Créances éteintes : 748.83 €
- Créances admises en non valeur : 5 461.32 €

Vu le dossier relatif aux produits non recouvrables transmis par Madame le Receveur-Percepteur pour l'admission en non-valeur de ces produits, pour les années 2002 et 2011,

Vu le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif,

Considérant que ces admissions en non-valeur sont proposées en raison de l'impossibilité totale de recouvrer ces sommes,

Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la recette irrécouvrable du budget Ville s'élevant à 5 461.32 € au titre des années 2002 à 2011 (article 6541)
- **D'ETEINDRE** les créances irrécouvrables pour un montant de 748.83 € (Article 6542)

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013-145 - MONTANT 2014 DE LA SURTAXE EAU POTABLE

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, expose à l'Assemblée que la gestion du service d'eau a été déléguée à la SAUR. Un contrat détermine les modalités de fonctionnement du service, d'entretien du réseau et les conditions tarifaires relatives à cette délégation.

C'est la SAUR qui facture directement à l'usager la redevance. Par ailleurs, la commune perçoit une surtaxe qui lui permet d'assurer les investissements sur le réseau d'eau potable.

Cette surtaxe est composée d'une part fixe correspondant au prix de l'abonnement et d'une part variable, proportionnelle à la consommation d'eau de l'utilisateur.

Rappel des dernières valeurs :

SURTAXE EAU	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Part au m3	0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.45 €	0.40 €	0.35 €
Abonnement annuel	10.21 €	10.21 €	10.21 €	10.21 €	10.21 €	10.21 €	10.21 €

Monsieur Bruno DESCHAMPS, propose au Conseil Municipal

- **DE FIXER** les montants de la surtaxe pour l'année 2014 comme suit :

SURTAXE EAU	Année 2014
Part au m3	0.35 €
Abonnement annuel	10.21 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 - 146 - MONTANT 2014 DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

M. Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, rappelle que la redevance assainissement est calculée sur la consommation d'eau annuelle de chaque abonné raccordé ou raccordable au réseau d'eaux usées.

Pour la fixation du montant de cette redevance, sont pris en compte :

- le montant des investissements réalisés au cours de l'année 2013
- les investissements prévisionnels sur les années à venir.

Rappel des dernières valeurs :

REDEVANCE ASSAINISSEMENT	2009	2010	2011	2012	2013
Abonnement forfaitaire	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00	8.00
Redevance au m3	1.18 €	1.24 €	1.29 €	1.34	1.41
REDEVANCE DES VITICULTEURS					
Hectolitre de vin	0.58 €	0.60 €	0.69 €	0.72	0.72
Consommation d'eau	1.18 €	1.24 €	1.29 €	1.34	1.41

Monsieur DESCHAMPS, propose au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** comme suit le montant de la redevance assainissement applicable à compter du 1er janvier 2014 :

REDEVANCE ASSAINISSEMENT	Année 2014
Abonnement forfaitaire	10.00
Redevance au m3	1.50
REDEVANCE DES VITICULTEURS	
Hectolitre de vin	0.76
Consommation d'eau	1.50

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013-147 - BUDGET ASSAINISSEMENT – EMPRUNT DE 88 000 EUROS

Monsieur DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du personnel communal, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de souscrire un emprunt de 88 000 euros pour financer les investissements réalisés en 2013 sur le budget assainissement.

Cinq organismes bancaires ont été consultés : le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne, la Banque Postale, le Crédit Mutuel et la Caisse des Dépôts.

Trois de ces organismes ont fait les propositions suivantes :

Banque	Montant	Durée	Taux	1ère Échéance dégressive	Coût du crédit	Observations
Crédit Agricole	88 000 €	15 ans	Taux fixe : 3.54%	2 232,49 €	23 113,05 €	Échéance trimestrielle Déblocage des fonds : total dans les 3 mois Frais de dossier : 150 €
		20 ans	Taux fixe : 4.07%	1 984,21 €	35 527,58 €	
		15 ans	Taux révisable : 1.783 % Marge : 1.56	1 852,39 €	11 641,38 €	Indexé sur l'EURIBOR 3 Mois MOYENNE 0.223 % au 06/12/2013 Échéance trimestrielle Déblocage des fonds : total dans les 3 mois Frais de dossier : 150 €
		20 ans	Taux révisable : 2.023 % Marge : = 1.80	1 539,50 €	17 659,00 €	
		15 ans	Prêt LIBRELAN TEC 5 : 2.67 %	2 044,28 €	17 432,73 €	Taux fixe garanti pendant 5 ans (le prêt est renégocié tous les 5 ans) Échéance trimestrielle Frais de dossier : 150 €
		20 ans	Prêt LIBRELAN TEC 5 : 2.91 %	1 732,20 €	25 401,81 €	
Caisse d'Épargne	88 000 €	20 ans	Taux fixe : 4.41 %	2 058,07 €	38 495,48 €	Échéance trimestrielle Déblocage des fonds : au + tard le 15.02.2014 Frais de dossier : 500 € Indexé sur l'EURIBOR 3 Mois 0.277 % au 12/12/2013 Échéance trimestrielle Possibilité de passer à taux fixe à une date d'échéance sans pénalité Déblocage des fonds : au + tard le 15.02.2014 Frais de dossier : 500 €
			Taux révisable : 2.830 % Marge : 2.55	1 714,82 €	24 703,48 €	
La Banque Postale	88 000 €	15 ans	Taux fixe : 3.53 %	2 230,33 €	24 342,09 €	Échéance trimestrielle Déblocage des fonds : au + tard le 12.02.2014 Frais de dossier : 350 €

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **DE REALISER** auprès du Crédit Agricole un emprunt de 88 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt à taux révisable indexé sur l'EURIBOR 3 mois MOYENNE au 06/12/2013 : 0.223%
- Taux révisable : 1.783 %
- Durée du prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : Trimestriel
- Amortissement du capital : Constant
- Déblocage des fonds : total dans les 3 mois
- Frais de dossier : 150 €

- **D'AUTORISER** Madame Stella DUPONT, Maire, ou lui-même, adjoint chargé des Finances, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013-148 - TARIFS MUNICIPAUX – REVALORISATION 2014

Monsieur Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, expose à l'Assemblée qu'il convient de réviser la grille des tarifs municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs municipaux, à compter du 1^{er} janvier 2014, tels que présentés dans le document joint à la convocation.

Le taux d'augmentation est d'environ 1% avec des arrondis.

11	CIMETIERE	CONCESSION EN TERRE (2m ²)		Concession 15 ans	76,80 €	
11		CONCESSION EN TERRE (2m ²)		Concession 30 ans	180,00 €	
11		CONCESSION EN TERRE (1m ²)		Concession 15 ans	38,40 €	
11		CONCESSION EN TERRE (1m ²)		Concession 30 ans	90,00 €	
12		CAVURNE (4 places)		Concession 15 ans	411,00 €	
12		CAVURNE (4 places)		Concession 30 ans	509,00 €	
21	TRAVAUX DE VOIRIE EN REGIE	Marchés forains	Non abonnés	Place de l'Hôtel de Ville, Place des Halles et lieux non couverts, le ml	1,60 €	
21		Marchés forains	Non abonnés	Commerçants locaux, le mètre linéaire de façade devant leur immeuble	0,61 €	
22		Marchés forains	Abonnés	Etalagiste sous les halles, le ml par trimestre (1 présence hebdomadaire)	15,50 €	
22		Marchés forains	Abonnés	Etalagiste sous les halles, le ml par trimestre (2 présences hebdomadaires)	23,30 €	
22		Marchés forains	Abonnés	Etalagiste sous les auvents des Halles, le ml par trimestre	10,90 €	
22		Marchés forains	Abonnés	Etalagiste place de l'Hôtel de Ville et lieux non couverts, le ml par trimestre	6,70 €	
22		Marchés forains	Abonnés	Commerçants locaux, le ml de façade devant leur immeuble par trimestre	3,48 €	
23		Marchés forains	Braderie	Inscription	23,00 €	
23		Marchés forains	Braderie	le mètre linéaire de l'étal (payé sur présentation d'un rôle)	2,40 €	
24		Marchés forains	Autres redevances	Caution installation de cirques	212,00 €	
24		Marchés forains	Autres redevances	Activités foraines, le m ²	0,35 €	
24		Marchés forains	Autres redevances	Etalages commerciaux sur la voie publique, le m ² et par an	10,60 €	
24		Marchés forains	Autres redevances	Pose de trépied publicitaire, par trépied et par an	49,00 €	
24		Marchés forains	Autres redevances	Terrasses couvertes et fermées, le m ² et par an	45,30 €	
31			Raccordement au réseau d'assainissement		- sur trottoir, ou en accotement	479,00 €
31			Raccordement au réseau d'assainissement		- sur chaussée jusqu'à 3 mètres linéaires	950,00 €
31	Raccordement au réseau d'assainissement		- sur chaussée entre 3,01 et 5 mètres linéaires	1 016,00 €		
31	Raccordement au réseau d'assainissement		- sur chaussée entre 5,01 et 7 mètres linéaires	1 114,00 €		
31	Raccordement au réseau d'assainissement		au-delà	sur devis		
32	Travaux divers		- Busage des entrées de champs les 2,40 ml (diamètre 300)	118,00 €		
32	Travaux divers		- Busage des entrées de champs les 2,40 ml (diamètre 400)	134,00 €		
32	Travaux divers		- Aménagement de trottoirs pour donner accès à des garages 6 ml (y compris rampants)	458,00 €		
32	Travaux divers		Tête de pont (l'unité)	45,00 €		
33	Réparation trottoir sur voie publique		Forfait	63,60 €		
33	Réparation trottoir sur voie publique		le ml (après clôture)	7,20 €		
34	Travaux en régie		Charges salariales (par heure)	25,40 €		
34	Travaux en régie		Mission S.P.S. (par heure)	53,40 €		
34	Travaux en régie		Location camion (pour estimation travaux en régie) 1h	42,90 €		

34		Travaux en régie		Location tractopelle (pour estimation travaux en régie) 1 h	56,50 €
34		Travaux en régie		Location tractopelle (pour estimation travaux en régie) 1 j.	339,00 €
34		Travaux en régie		Location camion (pour estimation travaux en régie) 1 j	253,00 €
35		Autres tarifs		Renouvellement numéro de voirie	11,10 €
36		Autres tarifs		- regard de visite eaux pluviales (l'unité)	59,10 €
36		Autres tarifs		- grille fonte 500x500 (l'unité)	95,40 €
36		Autres tarifs		- gargouille fonte le ml	71,80 €
36		Autres tarifs		- tête de gargouille (l'unité)	59,50 €
37		Autres tarifs	Location matériel communal	Une table avec deux bancs	6,80 €
37		Autres tarifs	Location matériel communal	Barrière métallique (par barrière)	4,90 €
41	LOCATION DE SALLES	Prestation de sonorisation en salle et en extérieur		Régie avec technicien pour associations non chalonnaises : la 1ère tranche de 4 heures	141,00 €
41		Prestation de sonorisation en salle et en extérieur		Régie avec technicien pour associations non chalonnaises : par tranche de 4 heures suivante	75,80 €
41		Prestation de sonorisation en salle et en extérieur		Régie avec technicien pour associations chalonnaises : la tranche de 4 heures	75,80 €
42		Installations sportives		Tarif horaire	20,70 €
42		Installations sportives		Tarif à la ½ journée	61,60 €
42		Installations sportives		Tarif à la journée	103,00 €
42		Installations sportives		Tarif horaire cours de tennis	5,60 €
43		Salle de Cinéma		Caution	909,00 €
43		Salle de Cinéma		Associations chalonnaises 1ère et 2ème utilisations	gratuit
43		Salle de Cinéma		Associations non chalonnaises - 1 utilisation	179,00 €
43		Salle de Cinéma		Autres organismes hors associations - 1 utilisation	328,00 €
44		Salle du Layon (RDC de Calonna)		Caution	500,00 €
44		Salle du Layon (RDC de Calonna)		Associations chalonnaises	gratuit
44		Salle du Layon (RDC de Calonna)		Location à l'heure	36,40 €
44		Salle du Layon (RDC de Calonna)		Location à la journée	143,00 €
44		Salle du Layon (RDC de Calonna)		<u>Vin d'honneur pour mariage :</u>	
44				la 1/2 journée (de 5 heures)	103,00 €
44				Forfait chauffage (du 15/10 au 31/03)	81,80 €
44				Forfait entretien (l'heure de nettoyage constatée)	25,80 €
45		Halle des Mariniers		Caution	909,00 €
45		Halle des Mariniers		Associations chalonnaises dans la limite de 2 utilisations par année civile	gratuit
45		Halle des Mariniers		Location à la 1/2 journée (de 5 heures)	143,00 €
45		Halle des Mariniers		Location à la journée	205,00 €
45		Halle des Mariniers		Location à la journée + soirée	411,00 €
45	Halle des Mariniers		Forfait chauffage (du 15/10 au 31/03)	123,00 €	
45	Halle des Mariniers		Forfait entretien (l'heure)	25,80 €	
45	Halle des Mariniers		Forfait entretien si tireuse à bière utilisée sans protection du sol	76,80 €	
46	Permanences		Location à l'heure	10,60 €	

46		Permanences		Location à la 1/2 journée	30,80 €
46		Permanences		Location à la journée	51,30 €
47		Maison des associations		Associations chalonnaises	gratuit
47		Maison des associations		Location à la 1/2 journée	30,80 €
47		Maison des associations		Location à la journée	51,50 €
47		Maison des associations		Remplacement verre à pied	3,10 €
51		PISCINE	Entrée	Adultes (au-dessus de 16 ans)	Le ticket
51	Entrée		Adultes (au-dessus de 16 ans)	Le carnet de 10 entrées	18,90 €
51	Entrée		Enfants (de 6 à 16 ans)	Le ticket	1,30 €
51	Entrée		Enfants (de 6 à 16 ans)	Le carnet de 10 entrées	8,60 €
51	Entrée		Enfants (de 6 à 16 ans)	Enfants et jeunes gens faisant partie d'un groupe : prix spécial pour la matinée seulement	0,90 €
52	Leçons de natation : pour 10 leçons		Adultes	Cours semi-collectifs	72,70 €
52	Leçons de natation : pour 10 leçons		Cours semi-collectifs Enfants (jusqu'à 16 ans)	1er enfant	55,60 €
52	Leçons de natation : pour 10 leçons		Cours semi-collectifs Enfants (jusqu'à 16 ans)	2ème enfant	51,50 €
52	Leçons de natation : pour 10 leçons		Cours semi-collectifs Enfants (jusqu'à 16 ans)	3ème enfant	47,50 €
53	Cours Aquagym			pour 5 séances	31,30 €
80	CENTRE D'ACCUEIL DES GOULIDONS	Hébergement	Restauration par repas	Petit déjeuner supplémentaire par personne	3,70 €
80		Hébergement	Restauration par repas	Repas accompagnateurs (simple)	8,60 €
80		Hébergement	Restauration par repas	Repas amélioré (vin compris)	13,40 €
80		Hébergement	Pension complète	Séjour sportif 1 nuit, 1 petit déjeuner, 2 repas, 1 goûter, 1 journée salle de sports	32,90 €
80		Hébergement	Pension complète	classes de découvertes ou CVL ou séjour jeunes 1 nuit, 1 petit déjeuner, 2 repas, goûter,	28,70 €
80		Hébergement	Demi pension	Séjour sportif 1 nuit, 1 petit déjeuner, 1 repas, 1 goûter, 1 journée salle de sports	26,00 €
80		Hébergement	Demi pension	classes de découvertes ou CVL ou séjour jeunes 1 nuit, 1 petit déjeuner, 1 repas, goûter,	19,90 €
81		Point Accueil Jeunes		La nuitée par personne	3,35 €
81		Point Accueil Jeunes		½ pension (petit déjeuner +1 repas + 1 nuit) par jour et par personne	16,30 €
81		Point Accueil Jeunes		Pension complète (2 repas + 1 petit déjeuner + 1 goûter + 1 nuit) par jour et par personne	19,20 €
82	Gîte de groupes		nuitée par personne	12,00 €	
82	Gîte de groupes		petit déj suppl	3,75 €	

82	Gîte de groupes		- ½ pension (petit déjeuner + 1 repas + 1 nuit) par jour et par personne	27,70 €
82	Gîte de groupes		- Pension complète (2 repas + petit déjeuner + nuit) par jour et par personne	31,80 €
83	Accueil enfants/classe découverte	Journée sans nuitée	- 2 ½ journées Animation et 1 repas (par personne)	18,00 €
83	Accueil enfants/Point Accueil jeunes (PAJ)	Demi pension	Séjour en 1/2 pension 5 jours/4 nuits, par enfant (Animation encadrée par un animateur spécialisé, 2 entrées à la piscine municipale, 4 nuits au P.A.J., 4 petits déjeuners, 4 dîners)	72,70 €
83	Accueil enfants/PAJ	Demi pension	Séjour en 1/2 pension 4 jours/3 nuits par enfant (Animation encadrée par un animateur spécialisé, 2 entrées à la piscine municipale, 4 nuits au P.A.J., 3 petits déjeuners, 3 dîners)	58,60 €
83	Accueil enfants/PAJ été	Pension	Pension complète 5 jours/4 nuits par enfant (Animation encadrée par un animateur spécialisé, 2 entrées à la piscine municipale, 4 nuits au P.A.J., 4 petits déjeuners, 4 déjeuners, 4 dîners)	92,40 €
83	Accueil enfants/PAJ été	Pension	Pension complète 4 jours/3 nuits par enfant (Animation encadrée par un animateur spécialisé, 2 entrées à la piscine municipale, 4 nuits au P.A.J., 3 petits déjeuners, 3 déjeuners, 3 dîners)	74,20 €
84	Animation PAJ été	Hébergement	Séjour animation 5 jours/4 nuits, par enfant (animation + 4 nuits au PAJ + 2 entrées à la piscine)	61,60 €
84	Animation PAJ été	Hébergement	Séjour animation 4 jours/3 nuits, par enfant (animation + 4 nuits au PAJ + 2 entrées à la piscine)	49,30 €
85	Location de salles	Salle du 1er étage et Cuisine	- Associations chalonnaises et Chalonnais (le week-end)	298,00 €
85	Location de salles	Salle du 1er étage et Cuisine	- Associations chalonnaises et Chalonnais à la journée	148,00 €
85	Location de salles	Salle du 1er étage et Cuisine	- Autres utilisateurs (le week-end)	412,00 €
85	Location de salles	Salle du 1er étage et Cuisine	- Autres utilisateurs à la journée	206,00 €
85	Location de salles	Salle de réunions du RDC	à la journée	118,00 €
85	Location de salles	Aire de Fête (Barnum)	- Associations chalonnaises et Chalonnais à la journée	131,00 €
85	Location de salles	Aire de Fête (Barnum)	- Autres utilisateurs à la journée	157,00 €
85	Location de salles	Caution	- pour les locations de salles	308,00 €
85	Location de salles	Caution	- pour l'aire de fête	205,00 €
85	Location de salles		Heure de ménage pour entretien de locaux	25,70 €
85	Location de salles	Remplacement vaisselle	Verre à pied	3,10 €
85	Location de salles	Remplacement vaisselle	Tasse à café	3,10 €

85	Location de salles	Remplacement vaisselle	Assiette porcelaine	3,10 €
85	Location de salles	Remplacement vaisselle	Service enfant	3,10 €
85	Location de salles	Remplacement vaisselle	Carafe - Plat en Verre	3,10 €
85	Location de salles	Remplacement vaisselle	Disparition de couvert	3,10 €
	Redevance pour hébergement d'animaux en divagation		Redevance journalière, non compris le jour de la capture	40,90 €
	Place de stationnement en ville		Participation pour non réalisation de parking	1 745,00 €
	contrôle assainissement			33,30 €
	Balle de foin		la balle Ø 150 ou petite botte (80x80x160) 250 à 350 kg	5,80 €
	Balle de foin		Grosse botte (120x100) + de 350 kg	8,10 €
	Perte de gobelets recyclables pour manifestations		par gobelet	0,52 €

PARTICIPATION DES FAMILLES ACCUEIL PERISCOLAIRE ET PERICENTRE

Tranches de quotient familial CAF	La ½ heure	Plafond mensuel
inférieur à 351	0,42 €	19,80 €
De 351 à 450	0,64 €	29,30 €
De 451 à 650	0,86 €	39,70 €
De 651 à 850	1,17 €	54,00 €
De 851 à 1050	1,27 €	58,70 €
De 1051 à 1250	1,39 €	64,20 €
Au-delà de 1250	1,49 €	69,10 €

PARTICIPATION DES FAMILLES - ACCUEIL DE LOISIRS

			<i>Quotient familial</i>	
Familles à Chalonnes sur Loire	- 1 journée (avec ou sans repas)		0 à 350 €	3,13 €
	- 1 journée (avec ou sans repas)		351 à 450 €	4,70 €
	- 1 journée (avec ou sans repas)		451 à 650 €	7,80 €
	- 1 journée (avec ou sans repas)		651 à 850 €	9,80 €
	- 1 journée (avec ou sans repas)		851 à 1050 €	10,90 €
	- 1 journée (avec ou sans repas)		1051 à 1250 €	11,90 €
	- 1 journée (avec ou sans repas)		Au-dessus de 1251 €	12,90 €
	- ½ journée avec repas		0 à 350 €	2,47 €
	- ½ journée avec repas		351 à 450 €	3,13 €
	- ½ journée avec repas		451 à 650 €	6,10 €
	- ½ journée avec repas		651 à 850 €	7,40 €
	- ½ journée avec repas		851 à 1050 €	8,30 €
	- ½ journée avec repas		1051 à 1250 €	9,40 €
	- ½ journée avec repas		Au-dessus de 1251 €	10,40 €
	- ½ journée sans repas		0 à 350 €	0,91 €
	- ½ journée sans repas		351 à 450 €	1,57 €
	- ½ journée sans repas		451 à 650 €	4,24 €
	- ½ journée sans repas		651 à 850 €	5,20 €
	- ½ journée sans repas		851 à 1050 €	6,10 €
	- ½ journée sans repas		1051 à 1250 €	7,10 €
	- ½ journée sans repas		Au-dessus de 1251 €	8,10 €
		<i>Quotient familial</i>		
MINI CAMPS : 3 à 5 JOURS	Supplément au tarif à la journée :	0 à 350 €		9,20 €

	MINI CAMPS : 3 à 5 JOURS -	Supplément au tarif à la journée :	351 à 450 €	11,30 €
	MINI CAMPS : 3 à 5 JOURS -	Supplément au tarif à la journée :	451 à 650 €	11,30 €
	MINI CAMPS : 3 à 5 JOURS -	Supplément au tarif à la journée :	651 à 850 €	13,30 €
	MINI CAMPS : 3 à 5 JOURS -	Supplément au tarif à la journée :	851 à 1050 €	13,30 €
	MINI CAMPS : 3 à 5 JOURS -	Supplément au tarif à la journée :	1051 à 1250 €	16,50 €
	MINI CAMPS : 3 à 5 JOURS -	Supplément au tarif à la journée :	Au-dessus de 1250 €	20,60 €
Familles extérieures à Chalonnes sur Loire	- 1 journée (avec ou sans repas)		0 à 450 €	6,30 €
	- 1 journée (avec ou sans repas)		Au-dessus de 451 €	15,40 €
	- ½ journée avec repas		0 à 450 €	4,70 €
	- ½ journée avec repas		Au-dessus de 451 €	13,80 €
	- ½ journée sans repas		0 à 450 €	3,18 €
	- ½ journée sans repas		Au-dessus de 451 €	11,50 €
	MINI CAMPS : 3 à 5 JOURS -	Supplément au tarif à la journée :	0 à 450 €	20,60 €
	MINI CAMPS : 3 à 5 JOURS -	Supplément au tarif à la journée :	Au-dessus de 451 €	22,60 €

MEDIATHEQUE/ CULTURE

CHOIX	Chalonnes sur Loire		Hors Chalonnes sur Loire	
	Famille	individuel	Famille	individuel
Médiathèque				
1 option (livres ou CD DVD ou Jeux)	15,40 €	10,30 €	18,50 €	12,30 €
2 options	25,70 €	17,10 €	30,80 €	20,50 €
3 options	41,10 €	27,40 €	49,30 €	32,80 €
Location jeu	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Occasionnel : 1 document	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Occasionnel : 2 documents	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Occasionnel : 3 documents	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Occasionnel : 4 documents	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Occasionnel : 5 documents	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Occasionnel ludothèque : 1 jeu	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Dépôt de garantie occasionnel et jeux surdimensionnés	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Artothèque : abonnement annuel 1 œuvre tous les 2 mois	20,60 €	20,60 €	30,80 €	30,80 €
Artothèque : abonnement annuel 2 œuvres tous les 2 mois	35,90 €	35,90 €	53,90 €	53,90 €
Occasionnel artothèque : 1 œuvre, 1 semaine	5,10 €	5,10 €	5,10 €	5,10 €
Dépôt de garantie Artothèque :	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Tarif spécial Bibliothèque < 18 ans		5,00 €		10,00 €

ANIMATION JEUNESSE : les tarifs votés en 2013 restent applicables en 2014.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013-149 - CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES (C.C.A.S. ET CAISSE DES ECOLES)

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 permettent la création d'un Comité Technique commun ;

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au conseil municipal :

- **DE DECIDER** la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013-150 - CREATION D'UN CHSCT COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES (C.C.A.S. ET CAISSES DES ECOLES)

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 permettent la création d'un CHSCT commun.

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal

- **DE DECIDER** la création d'un CHSCT compétent pour les agents du C.C.A.S. ou de la Caisse des Ecoles et de la collectivité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 - 151 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface
60	habitation	6 allée des Hauts Prés	K 1143 et I 1212	416 m ²

61	habitation	11 rue Ballinasloe	AD 151	768 m ²
----	------------	--------------------	--------	--------------------

Monsieur CHAZOT propose à l'assemblée :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013-152 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIEML – ACQUISITION DE LA COMPETENCE MOBILITE ELECTRIQUE
--

VU l'arrêté Préfectoral du 10 Septembre 2007 approuvant la modification des statuts du SIEML,

VU la délibération du Comité Syndical du 15 Octobre 2013 autorisant le Président à lancer la procédure de consultation auprès des membres adhérents du SIEML conformément aux dispositions du CGCT afin de disposer de la compétence « mobilité électrique au profit du SIEML,

VU l'article L.2224.37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Aménagement et de l'Urbanisme, présente à l'assemblée que :

CONSIDERANT l'offre inexistante d'infrastructure de recharge des véhicules électriques sur le territoire de la Commune pour la création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIEML lui donnant compétence pour la création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques en insérant l'article complémentaire suivant :

« Article 4.3 – Infrastructures de charge pour véhicules électriques » :

Le Syndicat exerce en lieu et place des communes ou EPCI qui lui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- création et entretien des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

- mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ainsi que le système de monétique.

Monsieur CHAZOT propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SIEML lui donnant compétence pour la création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013-153 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR DIVERSES OPERATIONS
--

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 Octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

M. Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée que la commune doit verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

Référence SIEML	Travaux effectués le:	Lieu	Descriptif travaux	N° lanterne	Montant des travaux	Montant du fonds de concours
ML-Opération 063.13.06			Extension EP rue des Poilus (Place de la Poste)		9 105,18 € HT	6 828,88 € HT
EP063-13-48	16/09/2013		Maintenance curative	286, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310-339, 311, 340	878,97€ TTC	659,23 € TTC
EP063-13-32	8/02/2013		Maintenance curative	183, 200, 440-441, 57, 943, 986, C31, C44, C6, L15, L48	1083,32 € TTC	812,49 € TTC
EP06313-40	18/06/2013		Maintenance curative	634 et C39	1075,11 € TTC	806,34 € TTC
DEV063-13-45		Maison de l'Enfance	Réparation lanterne	983-984	401,25 € HT	300,94 € HT
DEV063-13-46		Rue Louis Pasteur	Remplacement candélabre accidenté	701	1 396,68 € HT	1047,51 € HT
DEV 063-13-47		Allée Joseph Vaslin	Remplacement candélabre accidenté	489	1441,09 € HT	1080,82 € HT
EP063-13-42	29/08/2013		Maintenance curative	1014, 1019, 1022, 1066, 1071, 1080, 132, 133, 135, 138, 139, 141, 202	2 841,01 € TTC	2 130,75 € TTC
DEV063-13-44		rue des Mauges	Remplacement candélabre accidenté	416	880,77 € HT	660,59 € HT
EP063-13-49	9/10/2013		Maintenance curative	124, 139, 297, 688, 816, C1	562,07 € TTC	421,55 € TTC
EP063-13-50	20/11/2013		Maintenance curative	C49, 40, 24, L13, C8, 22, 28, L46, C36, 6, L52, 5, 11, 478, 463	2 243,51 € TTC	1 682,63 € TTC

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur CHAZOT propose au conseil municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le versement des fonds de concours de 75 % au profit du SIEML.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013-154- DECLASSEMENT ET ALIENATION DE TROIS TRONCONS DE CHEMINS RURAUX DE LA RIRAIE ET DU COTEAU BONDU

Monsieur CHAZOT, adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 23 mai 2013, le conseil municipal a approuvé le projet de déclassement de 3 portions de chemins :

- Appendice du chemin de la Riraie
- Petit chemin de la Riraie
- Tronçon Est du chemin du Coteau Bondu

et chargé Madame le Maire d'engager la procédure d'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée du Lundi 21 octobre 2013 au lundi 4 novembre 2013.

Aucune remarque n'est portée sur le registre d'enquête.

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur en date du 7 novembre 2013 sont les suivantes :

- L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes en vigueur
- Le déclassement proposé ne concerne que des portions de chemins desservant une seule propriété
- Les propriétaires de parcelles proches de ces portions de chemins mais non desservies par elles, ont été informés
- Le déclassement facilitera le développement futur de la carrière
- Avis favorable

Le conseil municipal doit confirmer son avis deux mois après la clôture de l'enquête.

Monsieur CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** le déclassement des 3 portions du chemin de la Riraie et du Coteau Bondu

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013-155 - REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME NE PORTANT PAS ATTEINTE AUX ORIENTATIONS DU P.A.D.D. ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Aménagement et de l'Urbanisme, explique au conseil municipal que, conformément aux dispositions des articles L.123-13, R.123-21 et L.300-2 du code de l'urbanisme, la Commune envisage une procédure de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme ne portant pas atteinte aux orientations du PADD : revoir la gestion de l'interface entre l'espace boisé classé du vallon de Gloire et l'enveloppe urbanisable du PLU opposable (zones Up et 2AUp), actuellement classé en zone N au PLU opposable, afin notamment de restituer de la constructibilité à la parcelle n°A440 précédemment classée en zone Up préalablement à la révision générale n°1 du PLU approuvée le 09 juillet 2012, tout en respectant les objectifs de protection de la Trame Verte et Bleue au cœur de l'agglomération. Il s'agit terrain nu reclassé en zone N du PLU, ayant fait l'objet d'une division parcellaire de longue date, en vue d'y construire une habitation. Or, le classement actuel ne le permet pas. Le reclassement en zone N a été motivé par la proximité du vallon du ruisseau de Gloire.

Cet espace étant classé en zone N au PLU opposable (zone naturelle et forestière), mais le niveau de précision de la cartographie du PADD ne permettant pas une identification à la parcelle, il est possible de recourir à la procédure de révision ne portant pas atteinte aux orientations du PADD telle que définie à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs deux autres terrains (un dans l'Ile et l'autre secteur Gare) devront faire l'objet d'une procédure de modification avec enquête publique qui sera commune avec la présente révision délibérée ce jour.

Conformément aux dispositions des articles R.123-21 et L.300-2 du code de l'urbanisme, et au vu de l'objectif susmentionné de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme ne portant pas atteinte aux orientations du PADD, Monsieur Chazot expose la nécessité d'engager une procédure de concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'approbation de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme ne portant pas atteinte aux orientations du PADD. A l'issue de la concertation, le conseil municipal délibèrera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de révision n°1 du PLU ne portant pas atteinte aux orientations du PADD.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet et ses services (*DDT, DREAL, ARS, STAP*) ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- au président de l'établissement public en charge du SCoT Loire Layon Lys Aubance ;
- au président de l'établissement public en charge du SCoT du Pays des Mauges ;
- au président de la Communauté de Communes Loire Layon ;
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de l'INAO.

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure de révision n°1 du PLU ne portant pas atteinte aux orientations du PADD et seront ainsi invités à l'examen conjoint du dossier de révision dans le cadre d'une réunion qui interviendra entre l'arrêt du projet et l'enquête publique.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Monsieur CHAZOT propose au conseil municipal :

- **DE PRESCRIRE** la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme ne portant pas atteinte aux orientations du PADD ;
- **D'OUVRIR LA CONCERTATION** pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'approbation de la révision du PLU ; Elle se déroulera dans les modalités suivantes :
 - un dossier du projet de révision n°1 du PLU ne portant pas atteinte aux orientations du PADD sera consultable en mairie ;
 - un registre permettant de consigner remarques et avis sera mis à disposition du public ;
 - le public pourra être reçu par un représentant de la municipalité sur rendez-vous ;
 - des remarques peuvent également être adressées par courrier à Madame le Maire ;
 - au moins un article sera publié dans le bulletin municipal au cours de la concertation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013-156 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LES ETABLISSEMENTS DASSÉ – ESPACE JEUNESSE

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé des Bâtiments Communaux, de l'Eau et de l'Assainissement, propose à l'Assemblée d'adopter le protocole d'accord ci-joint entre les établissements DASSÉ et la Commune de Chalonnes sur Loire.

Monsieur Pierre DAVY propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** ledit protocole et **d'AUTORISER** le Maire de Chalonnes sur Loire ou l'Adjoint Délégué à signer ce protocole.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

203-157 - CONVENTION DE PARTENARIAT INTERCOMMUNAL ENTRE LES STRUCTURES D'ACCUEIL JEUNESSE

Madame BOURIGAULT, adjointe chargée de la Jeunesse, de l'Accueil de Loisirs et des relations avec les collègues, présente la convention de partenariat entre les structures jeunesse des communes de Denée, Rochefort, Chalonnes et l'association gestionnaire pour Saint Aubin de Luigné, jointe avec l'ordre du jour du conseil municipal.

A l'occasion du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2^{ème} génération pour la période 2011-2014, un état des lieux et un diagnostic partagé de territoire ont été menés sur le canton de Chalonnes-sur-Loire, auprès des structures accueillant les jeunes de 11 à 17 ans révolus, originaires de ces communes organisant conjointement des animations ponctuelles durant l'année.

Une première convention entre les structures d'accueil des jeunes existe depuis 2007. Au travers du Contrat Enfance Jeunesse, la C.A.F suggère de poursuivre la mutualisation des moyens entre communes : le fait de fonctionner entre structures est un moyen de renforcer l'existant et de réaliser des projets plus conséquents. Il répond à une logique territoriale et à la pratique des jeunes.

Les entités organisatrices d'accueil de jeunes ayant évolué depuis 2007, il convient de conclure une nouvelle convention en intégrant certains points qui demandaient à être améliorés pour optimiser les services, faciliter la coordination et offrir des actions complémentaires et diversifiées.

Madame BOURIGAULT propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** cette convention de partenariat
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013-158 - CONVENTION DE PARTENARIAT ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DU VAL DE LA CORNICHE ANGEVINE

Madame FOUSSARD, adjointe chargée de l'Environnement et de la Communication, rappelle au conseil municipal que par délibérations des 13 février et 5 avril 2012, les communes de Rochefort-sur-Loire et Chalonnes-sur-Loire ont approuvé le projet de classement de la vallée en Espace Naturel Sensible. Une étude pour l'élaboration d'un plan de gestion du Val de la Corniche Angevine a été envisagée sur les deux communes. Elle sera conduite par le CORELA (Conservatoire des rives de la Loire et de ses affluents).

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de gestion et de participation financière liées à cette étude.

Le montant de l'étude est de 12.000 €, financée à 80 % par le Conseil Général et cofinancement du solde par les deux communes à 50 %.

La commune de Chalonnes-sur-Loire portera le projet administrativement. Elle paiera l'étude (12.000€), recevra la subvention du Conseil Général (9.600 €).

La commune de Rochefort-sur-Loire versera une participation financière de 1.200 € à la commune de Chalonnes-sur-Loire à l'issue de l'étude, sur émission de titre par la commune de Chalonnes-sur-Loire.

A la demande de Madame CAYEUX, Madame FOUSSARD annonce que la mission démarrera début 2014 avec l'arrivée du nouveau Directeur du CORELA.

Madame TRICAUD demande des précisions sur les objectifs de cette mission. Madame FOUSSARD précise que ce classement intègre les orientations touristiques du Département avec un objectif fort de préservation de ce patrimoine naturel. Il s'agit de prévoir une mise en valeur de cette vallée pour un tourisme approprié, en concertation avec les exploitants agricoles et acteurs concernés. Les orientations retenues par ce plan de gestion pourront faire l'objet de financement par les organismes consulaires, notamment sur le patrimoine géologique.

Madame FOUSSARD propose au conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cette convention de partenariat
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013-159 - PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE GENDARMERIE PAR MAINE ET LOIRE HABITAT

Madame le Maire rappelle que la Ville de Chalonnes-sur-Loire est propriétaire de l'ancienne gendarmerie, avenue du 11 Novembre, d'une emprise foncière totale de 6283 m², constituée des parcelles AH 64 de 5187 m² et AH 65 de 1096 m².

Un projet d'aménagement de ce bien immobilier est proposé par Maine et Loire Habitat qui consiste en :

- Déconstruction des logements de l'ancienne gendarmerie,
- Aménagement et viabilisation de l'emprise foncière,
- Construction d'environ 14 logements locatifs dont 4 logements individuels 'Vivre son âge',
- Construction de 2 logements individuels en location-accession,
- Construction d'un établissement Habitat Jeunes de 10 à 15 places (10 à 14 logements),
- Construction d'un local loué à la Mission locale, d'une surface initiale approximative de 50m² pouvant être portée à 100m² environ,
- Réhabilitation de la maison existante destinée à la location conventionnée ou la revente du bien,
- Vente de trois lots libres viabilisés.

Madame le Maire rappelle que la réalisation de ce projet nécessite la justification des demandes de logements inscrites sur le fichier départemental et s'inscrit dans l'intérêt général de la collectivité de par la mixité proposée sur le présent programme. De nombreuses demandes de logement sont en attente et il convient d'envisager la réalisation d'un programme d'aménagement comportant des logements locatifs notamment.

Madame le Maire précise :

- 1°) que la commune est soumise à la Taxe d'Aménagement au taux de 2%, avec une exonération des surfaces annexes à usage de stationnement intérieur :
 - pour les logements financés en PLSA, PLUS, PLS
 - pour les surfaces annexes à tous les autres locaux, sauf pour les maisons individuelles.
- 2°) que la commune n'a pas instauré de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.)

Madame MONNIER regrette dans ce projet que la mission locale soit excentrée. Madame le Maire répond que le personnel de la Mission Locale trouve beaucoup de pertinence à être en proximité d'un Foyer de Jeunes Travailleurs, qui lui-même est en recherche de proximité de services.

Madame TRICAUD trouve un intérêt au rapprochement de ces deux services.

Madame le Maire souligne que ce projet pourra encore évoluer et qu'il s'agit de déterminer un cadre.

A la demande de Madame FOUSSARD, Madame le Maire précise que cette opération améliore le pourcentage de logements sociaux sur la Ville quand bien même le taux de 20% ne constitue pas une contrainte réglementaire pour la Ville.

Madame le Maire précise aussi que le nombre de logement « Foyer de Jeunes Travailleurs » sera déterminé en fonction du montage financier concerté avec le porteur du projet de « Foyer de Jeunes Travailleurs », la communauté de Communes Loire Layon et Maine et Loire Habitat. Ce projet s'inscrit dans le plan local habitat du territoire de la Communauté de Communes.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **DE CONFIER** à Maine-et-Loire Habitat les études et la réalisation de l'ensemble du programme
- **DE CEDER** à Maine-et-Loire Habitat le bien composé des constructions existantes et du terrain pour un montant provisoire et indicatif de 220.000 € HT. Maine-et-Loire Habitat s'engage à financer les frais de viabilisation (travaux, études, honoraires et frais généraux). Il est précisé que la décision définitive de transaction sera prise au vu du bilan d'aménagement définitif établi sur la base des résultats de l'appel d'offres des entreprises et du prix de vente réel de la maison en accession à la propriété.
- **DE PRENDRE** en charge le reprofilage du chemin situé à l'Est du projet pour permettre l'accessibilité des véhicules aux 3 lots viabilisés.
- **D'ACCEPTER**, après la réception des travaux, la rétrocession dans le domaine privé de la Ville, des voiries et des espaces extérieurs communs, compris l'ensemble des réseaux localisés dans l'emprise, suivant le projet en annexe (sous réserves de modifications mineures)
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (2 contre JC SANCEREAU et D. PAIROCHON)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 40.